

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 20h

PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le dix octobre deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés:</u> MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), TRÉVIEN Sonia (MANCA Isabelle), VEILLON Dominique (VIOLLEAU Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), ROBIN Séverine, LEBOUC Patricia, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, BOCCARD Bruno.

Absents: ROUSSEAU Étienne, DUPONT Bertrand.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Éric COUDERT comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Présentation de la page Wikidia réalisée par Conseil Municipal des Enfants
- Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024
- Lancement de la procédure de modification du PLU
- Participation aux frais de scolarité des communes des élèves hors Échillais pour l'année scolaire 2023-2024
- Mise en place de la gestion des flux des contingents de réservation des logements sociaux
- Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activités
- Autorisation de signature de la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires employeur
- Autorisation de signature de la convention avec la Coupe d'Or pour l'organisation d'un spectacle
- Autorisation de rétrocession d'une case de columbarium
- Décisions du Maire
- Informations diverses

PRÉSENTATION DE LA PAGE VIKIDIA « ÉCHILLAIS » PAR DEUX ADJOINTES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :



Monsieur le Maire indique que ce travail a été produit en parallèle de celui du Conseil des Sages qui travaille sur la page Wikipédia de la commune. Madame Anne-Cécile PRUGNIERES présente les 2 adjointes Rose et Emma qui présentent le travail réalisé et lisent la page.

Après validation des informations par Messieurs SANNA et LE BRAS, la publication sera assurée par le service communication de la mairie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire, Claude MAUGAN, fait état du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2024.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de foncier disponible sur Échillais mais que la commune est soumise à la Loi SRU. Une modification du PLU est envisageable du fait des points à modifier et si cette dernière est réalisée dans les 6 ans du PLU, soit avant début mai 2025, ce qui est un temps relativement court. Ces différents points ont été présentés aux services de la DDTM la semaine dernière qui ont validé la procédure de modification.

La révision générale du PLU d'Échillais a été approuvée par délibération du 06 mai 2019. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter des modifications :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,
- Évolution à la hausse du pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser dans les secteurs soumis à OAP de 25 à 50%,
- Retrait de l'Emplacement Réservé n°18, sur la cartographie et le tableau, qui avait pour objet la création d'une piste cyclable,
- Mise à jour du zonage au regard des évolutions suite aux réalisations des projets d'aménagement depuis l'approbation du PLU,
- Intégration de sous-destinations supplémentaires dans la zone UXa,
- Intégration de la zone de bruit de la 2x2 voies sur le plan de zonage,
- Régularisation d'une erreur cartographique manifeste concernant une partie du périmètre de la ZAC de la Tourasse,
- Mise à jour de la liste des servitudes suite à l'approbation du PPRN.



En termes de délais, afin de respecter la temporalité pour procéder à une modification et non à une révision, celle-ci devrait être approuvée avant début mai 2025.

La commission Urbanisme réunie le 14 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification du PLU d'Échillais dite, modification
 N°1 en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme :
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,
- L'évolution à la hausse du pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser dans les secteurs soumis à OAP de 25 à 50%,
- Le retrait de l'Emplacement Réservé n°18, sur la cartographie et le tableau, qui avait pour objet la création d'une piste cyclable,
- La mise à jour du zonage au regard des évolutions suite aux réalisations des projets d'aménagement depuis l'approbation du PLU,
- L'intégration de sous-destinations supplémentaires dans la zone UXa,
- L'intégration de la zone de bruit de la 2x2 voies sur le plan de zonage,
- La régularisation d'une erreur cartographique manifeste concernant une partie du périmètre de la ZAC de la Tourasse,
- La mise à jour de la liste des servitudes suite à l'approbation du PPRN.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES COMMUNES DES ÉLÈVES HORS ÉCHILLAIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique que les calculs ont été refaits par les services sur les comptes de l'année 2023. Dans ce montant sont pris en compte les frais des personnels, les charges de fonctionnement, les fournitures scolaires...

Monsieur le Maire indique que la commune préférerait ne pas avoir d'enfants bénéficiant de dérogation mais qu'on ne peut pas aller à l'encontre de la loi.

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.



Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors commune.

Par dérogation à ce principe, l'article R.212-21 du Code de l'Éducation prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations;
- 2. état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- 3. frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
 - par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8.

Le coût moyen assumé par la Commune d'Échillais pour la scolarisation d'un élève du premier degré a été calculé à partir des charges de fonctionnement constatées sur l'exercice 2023 :

- pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1625,90,€
- pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 692,16 €

En 2022, il était de 1 570,91 € pour un enfant scolarisé en école maternelle et de 620,48 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES rappelle que les demandes de remboursements auprès des autres communes ne s'appliquent pas aux enfants fréquentant les écoles privées. Rochefort refacture à la commune la scolarisation d'environ 10 enfants à la suite d'emménagements sur Échillais.

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux



frais de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école primaire d'Échillais pour l'année 2023-2024 :

pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1625,90 €
 pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 692,16 €

MISE EN PLACE DE LA GESTION DES FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint explique que les communes qui bénéficient de logements sociaux sur leur territoire vont avoir désormais un droit de réservation par flux et non plus une gestion en stock, ce qui permet d'avoir plus de souplesse pour le remplissage. Une délégation auprès du conseil communautaire pour la gestion du parc a été mise en place.

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Élan (évolution du logement de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunts accordés lors d'opérations de construction ou réhabilitation, un EPCI ou une commune (les réservataires), dispose d'un droit de proposition de candidats, égal à 20 des logements, à la Commission d'Attribution des Logements de chaque bailleur (instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux).

Avant la loi Élan, la gestion des droits de réservation était en stock. Elle reposait sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient remis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse présenter des candidats aux bailleurs sur ces logements.

Désormais, depuis la publication de la loi, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ses derniers présentent des candidats en vue d'une attribution. Le flux annuel de logements est ainsi exprimé en pourcentage.

Cette réforme des attributions (passage en flux) est une opportunité pour formaliser les droits de réservation qui pourront permettre de loger les salariés des communes en EPCI et les habitants de la commune d'implantation. Ces droits assureront également aux communes et à la CARO d'être informées avant toute mise en location.



Une convention-type détaille les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Elle devra être signée entre la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan, chaque bailleur et les communes sur lesquelles est implantée une part du parc de logements du bailleur.

Par délibération n° 109-2024, le Conseil Communautaire lors de la séance du 19 septembre 2024 a approuvé les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.

Dans un objectif d'établir un processus simple, fluide et efficace, la convention prévoit que la CARO :

- capitalise l'ensemble des droits de réservation y compris ceux octroyés en contrepartie d'une garantie d'emprunt, d'un financement et/ou d'un apport foncier accordés par les communes signataires.
- délègue le choix des candidats à la commune sur le territoire de laquelle le logement qui lui est proposé se libère.

Les droits de réservation des logements locatifs sociaux peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée au bailleur. Dans le premier cas, le réservataire instruit le dossier des demandeurs de logements sociaux et présente des candidats au bailleur pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le deuxième cas, le réservataire indique au bailleur les candidats qu'il souhaite proposer et lui confie le soin d'instruire et de préparer les candidatures .

Le choix du mode de gestion relève du réservataire.

La convention prend effet le premier janvier 2025 pour une durée de trois ans avec un bilan annuel.

Les bailleurs présents sur le territoire de la commune sont : Immobilière Atlantic Aménagement, Habitat 17 et Rochefort Habitat Océan.

Monsieur Patrick CLAUSE demande s'il y a une gestion par bailleur social.

Il lui est répondu que la gestion est globalisée et ceci également pour le dépôt des dossiers.

La commission Urbanisme réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.



CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une demande de la Trésorerie, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer :

D'une part, 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service technique pour une durée de deux mois en remplacement d'un agent mis en position de disponibilité d'office depuis février 2024 et rémunéré à demi-traitement.

D'autre part, 1 emploi non permanent dans le service administratif suite à la mutation de l'agent comptable pour une durée de 4 mois.

Les emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De créer deux postes non permanents qui seront classés dans la catégorie hiérarchique C,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024,
- Ces emplois recrutés par voie de contrat à durée déterminée, seront occupés par Monsieur Steven YOU dans le service technique pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 et de Madame Aurélie CAILLAUD dans le service administratif au poste d'agent comptable pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.



- La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence un indice de rémunération maximum de 367.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°69 du 02 juillet 2018 n'est pas applicable.
- Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, il y a une convention par prestation. Avec cette nouvelle convention, tout est globalisé et ne seront refacturées que les prestations activées.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.



Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis avis favorable.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiche de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES EMPLOYEURS

Monsieur le Maire expose :

En janvier 2024, le Centre de Gestion remettait en concurrence, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique et du code de la commande publique, le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

La procédure est arrivée à son terme.



Candidat retenu : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents				
Garanties	Taux			
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y				
COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE				
D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COM-				
PRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION /				
PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT				
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordi-	7,09 %*			
naire	,			

^{*} si l'offre proposée ne correspond pas à votre effectif, merci de contacter l'équipe assurance du Centre de Gestion, avant la prise de délibération.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de d public	roit
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE /	
ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée.

A ce tarif, s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le Centre de Gestion. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense également ses conseils aux élus.

A ce titre, chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le Centre de Gestion directement auprès de ce dernier.

Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance et s'élèveront à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Une convention détaillant les modalités d'intervention et frais associés sera établie à réception de la demande d'adhésion.



Monsieur le Maire rappelle la souscription à ce type d'assurance n'est pas obligatoire, certaines collectivités préfèrent s'auto-assurer. Cependant, les risques financiers restent très élevés en cas d'accident grave ou décès d'un agent.

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COUPE D'OR POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe rappelle que la commune a déjà accueilli les spectacles de la Coupe d'Or même si cela n'avait pas été fait depuis 2 ans. Le spectacle est pris en charge par la Coupe d'Or, la commune mettant à disposition la salle et doit verser une subvention de 800 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition permet d'accueillir un spectacle de qualité à moindre frais et que nous n'avons aucune logistique à assurer.

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan soutient chaque saison la diffusion d'un spectacle programmé par le Théâtre de la Coupe d'Or dans cinq communes de la

^{(1) &}lt;u>Contrat en capitalisation</u> : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

<u>Contrat en répartition</u> : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.



Communauté d'Agglomération.

Le Théâtre de la Coupe d'Or a transmis une convention en vue de l'organisation d'un spectacle « VUE» le vendredi 15 novembre prochain au foyer municipal à Échillais.

Dans le cadre de cette convention, les signataires s'obligent mutuellement:

Le Théâtre de la Coupe d'Or s'engage à réaliser les prestations suivantes:

- négociation et signature du contrat avec les producteurs de spectacle,
- étude de la fiche technique fournie par le producteur ; préparation et suivi des montages et démontages techniques, mise à disposition des matériels et des équipes nécessaires conformément aux demandes de la fiche technique,
- organisation de l'accueil et des hébergements, suivi administratif jusqu'à l'acquittement des factures et au versement des droits,
- vente de billets, communication et recherches de publics,
- recherches et obtentions de financements complémentaires, en particulier ceux mentionnés au budget prévisionnel.

La Ville d'Échillais s'engage quant à elle:

- à mettre à disposition la salle ainsi qu'un référent de la ville pour faciliter l'accès au foyer municipal de l'équipe technique et artistique,
- à soutenir la publicité du spectacle dans les outils de communication de la ville.

En outre, le théâtre de la Coupe d'Or, Association Loi 1901, sollicite une subvention de 800 € pour lui permettre d'assumer l'ensemble des dépenses (y compris le temps de travail des personnels permanents) engagées pour la manifestation.



Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES H.T.	Prév		RECETTES H.T.	Prév
Cachet compagnie		1 550	Billetterie	940
Transports compagnie		200	100 personnes * 9€ prix moyen	
Repas compagnie		70		
Hôtel compagnie		240		
Catering		50	Ville de Échillais	800
Droits d'auteur SACD		136	TVA sur versement	-16
Taxe sur les spectacles		0		
			Politique Itinérance Goutte	
Frais technique (transport, loc)		200	d'Or	3734
Personnel permanents/intermittents		2521		
Repas permanent / intermittent		80		
Transport du personnel Coupe d'Or		60		
Communication et divers		350		
TOTAL H.T.		5458	TOTAL H.T.	5458

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du spectacle « VUE ».
- D'attribuer une subvention de 800 € au Théâtre de la Coupe d'Or.

AUTORISATION DE RÉTROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint expose:

Suite à l'exhumation du corps de Monsieur TRANCHAUD Gilles, la case de columbarium est vide de tout corps. Sa veuve, Madame TRANCHAUD Gilberte demande la rétrocession.

Cette case a été acquise le 08 novembre 2002 au prix de 691 € pour une durée de 30 ans.

Le montant de la rétrocession au 17 octobre 2024 serait donc de 185,65 €.

La commission des finances réunie le 14 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession d'une case de colombarium située dans l'espace cinéraire, Carré Orion, Bloc A Case 2, à la date du 17 octobre 2024.
- D'autoriser le remboursement en faveur de Madame TRANCHAUD Gilberte de la somme de 185,65 €.



AUTORISATION DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS AU PROFIT DE MESDAMES CALAFAT ET LEBOUC

Monsieur le Maire indique que cette délibération est retirée. En effet, Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, jugeant que ce remboursement coûterait plus cher en fonctionnement et en gestion, il a préféré honorer ces montants sur ses propres deniers.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SEJI

Monsieur le Maire rappelle que 10 communes sont membres du SEJI et que la commune de Saint Hippolyte n'en fait plus partie.

Le SEJI a un relais petite enfance, une micro-crèche, 8 accueils périscolaires, 2 centres de loisirs, un local ado. Le personnel et la structure ont changé.

Monsieur le Maire présente les chiffres et les projets. Échillais est l'utilisateur le plus important et le premier payeur. L'âge pour l'accueil des adolescents a été modifié, auparavant cela était possible jusqu'à 25 ans, désormais c'est entre la fin du CM1 et le début de la 4^{ème} (10-14 ans).

Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, il y a eu une restructuration dans le fonctionnement du SEJI. Désormais le bureau se réunit une fois par mois. La structure est composée d'un Président, de 4 Vice-Présidents et de 45 agents. Le personnel représente 80% du budget de fonctionnement. Les recettes sont composées à 49% des contributions communales, à 23% des participations des familles et à 22% des subventions CAF. Le budget est de 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, les contributions communales avaient été très conséquentes afin de restaurer les comptes suite à la crise du COVID et à une mauvaise gestion.

Monsieur le Maire présente également le bilan de l'été 2024 de sports vacances.

<u>DÉCISIONS DU MAIRE</u>: 1 avenant en moins-value de 3 000 € a été pris dans le cadre des travaux de construction de la salle des sports lot n°3 « gros-œuvre ».

1 avenant pour le lot « menuiseries » pour ajouter la pose de lucarnes et les retrancher du lot « serrurerie ».

INFORMATIONS DIVERSES:

- Les permanences de l'écrivain public ont débuté
- Modification de l'arrêté pour les nuisances sonores: le précédant permettait de faire du bruit jusqu'à 22h, le nouvel arrêté l'autorise jusqu'à 20h.
- Demande de garantie d'emprunts par Atlantic Aménagement : suite à la décision de refus de garantir l'emprunt pour la construction des logements sociaux, dans la ZAC de la Tourasse, le bailleur a sollicité un rendez-vous pour renégocier.
- Restitution d'une étude sur le foncier pour la construction de logements sociaux mandatée par les services de l'État. Les informations données



étaient soit déjà connues, soit erronées.

- Travaux de toiture de l'église : le rendez-vous avec la maîtrise d'œuvre calé en juillet a été reporté par les architectes sans qu'une nouvelle date soit fixée.
- Règlement Local de Publicité: une réunion a eu lieu avec les services de la ville de Rochefort qui ont mis en place leur RLP il y a un peu plus de 2 ans. Une réunion sera organisée à l'attention des commerçants/artisans d'Échillais.
- Le Règlement de Voirie est en cours de finalisation rédactionnelle.
- Inauguration de la nouvelle médiathèque : une trentaine de nouveaux abonnements ont été signés le samedi de l'ouverture. Le SEJI a inscrit tous les enfants. Cette médiathèque est à la dimension de la commune et a pignon sur rue.

Questions diverses:

Monsieur Sébastien VIOLLEAU indique qu'il a été abordé par une personne pour savoir s'il était possible d'ajouter un arrêt de bus. Monsieur le Maire répond qu'il a eu connaissance de cette demande. Il a sollicité la Région compétente en matière de transports scolaires. Mais, pour le moment, il n'a pas eu de retour. Madame Anne-Cécile PRUGNIERES conseille que la personne fasse également la demande en tant que parent pour avoir plus de poids.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU, en tant que président du lotissement, demande si les voiries et espaces verts de l'Allée des Vreniers seront rétrocédés à la commune. Monsieur le Maire répond que, comme ce qui avait été annoncé aux colotis dès la construction, aucune rétrocession ne serait envisagée.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20 minutes.